

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 4 février 2021**

**Rapporteur :  
Madame Noémie  
PUILLANDRE-COLLARD**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 12/02/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021  
(accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Candidature pour le partenariat avec l'UNICEF  
'Ville Amie des Enfants'**

-----  
**La ville de Quimper souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre "Ville Amie des Enfants" pour le présent mandat électoral 2020/2026.**

**\*\*\***

Ce processus de candidature est confirmé par l'élaboration d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, qui reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville Amie des Enfants » UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu(e)s et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être "Ville amie des enfants" pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations « Ville Amie des Enfants » est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau "Ville amie des enfants" pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'engager la collectivité dans le processus de candidature "Ville amie des enfants" en partenariat avec l'UNICEF ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les dossiers et documents nécessaires au processus.